

La famille conserve ce règlement intérieur qui devient un document contractuel si l'enfant est accueilli en ALSH. L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est un service public facultatif mis en place par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais pour les enfants scolarisés jusqu'au collège. L'accueil de loisirs est habilité par la DSDEN 71. C'est un lieu d'accueil collectif animé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Il s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde.

L'organisation de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires est régie par le présent règlement. La fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

→ **L'ALSH du MERCREDI (7h30-18h)** : Il permet aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 d'être accueillis les mercredis en période scolaire, avec la possibilité de s'inscrire :

- en demi-journée SANS repas : le matin entre 7h30 et 12h ou l'après-midi entre 13h15 et 18h
- en demi-journée AVEC repas : le matin entre 7h30 et 13h15 ou l'après-midi entre 12h et 18h
- en journée AVEC repas : entre 7h30 et 18h

L'accueil de loisirs du mercredi est organisé sur le site de Matour.

L'accueil des enfants est également possible de 7h30 à 8h45 sur les sites de Tramayes et Dompierre les ormes. Les enfants sont véhiculés (avec voitures ou minibus du SEJ) sur le site de Matour.

Des activités sont proposées chaque matin et après-midi par l'équipe des professionnels de l'animation du Service Enfance Jeunesse. Un programme annuel avec des thèmes est établi (consultables sur le site : www.scmb71.com).

Le repas du midi est fourni par le Service Enfance Jeunesse. Il est livré par Bourgogne Repas en liaison froide. Une collation est proposée dans l'après-midi. Les menus sont consultables sur notre site internet : www.scmb71.com

Le départ du soir peut être assuré depuis les sites de Dompierre les ormes et Tramayes (entre 17h30 et 18h).

→ **L'ALSH des Vacances Scolaires (8h-18h)** : L'accueil de loisirs fonctionne à chaque période de vacances scolaires. Il permet aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et aux collégiens d'être accueillis avec un programme d'activités riches et variées.

Des groupes d'âges sont constitués en général (dans la mesure du possible et selon les effectifs) afin de respecter les rythmes et besoins : les enfants âgés de 3 à 6 ans, les enfants âgés de 7 à 11 ans et les collégiens 11-14 ans. Ces groupes servent de repères et aident les enfants et jeunes à trouver leur place parmi les autres.

● **Programme enfants : 3/6 ans et 7/11 ans**

Les enfants évoluent dans des locaux adaptés à leur âge et aux activités.

L'accueil des enfants est également possible dès 8h sur les sites de Matour, Tramayes et Dompierre-les-ormes **sur inscription**. Les enfants sont véhiculés (avec voitures ou minibus du SEJ) sur le site de l'accueil de loisirs (lieux transmis sur les programmes).

Des activités sont proposées chaque matin et après-midi par l'équipe des professionnels de la petite enfance et enfance du Service Enfance Jeunesse.

Le repas du midi est fourni par le Service Enfance Jeunesse. Il est livré par Bourgogne Repas en liaison froide. Une collation est proposée dans l'après-midi. Les menus sont consultables sur notre site internet : www.scmb71.com
Pour certaines journées, un pique-nique doit être fourni (précisé sur le programme).

Le départ du soir peut être assuré depuis les sites de Matour, Dompierre les ormes et Tramayes entre 17h30 et 18h.

Les programmes d'activités et horaires sont spécifiés sur la plaquette d'information disponible sur le site internet : www.scmb71.com avant chaque période de vacances.

● **Programme collégiens : 11-14 ans**

Un programme riche et varié est proposé aux jeunes à chaque période de vacances scolaires. Des journées, demi-journées, soirées, sorties... à thèmes sont proposées. Les jeunes sont encadrés par l'équipe des professionnels de l'animation du SEJ. Les jeunes sont véhiculés en fonction des activités (avec les voitures ou minibus du SEJ).

Les programmes d'activités et horaires sont spécifiés sur la plaquette d'information disponible sur le site internet : www.scmb71.com avant chaque période de vacances.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli doit **être inscrit au préalable**. INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES.

→ **L'ALSH du MERCREDI** : Le dossier d'inscription **complet** pour l'ALSH du mercredi et la fiche sanitaire 2022-2023 **complète** doivent être remis à l'équipe d'animation du Service Enfance Jeunesse avant la 1ère journée d'accueil.

IMPERATIF de s'inscrire au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité. Inscription par ECRIT : formulaire disponible sur le site internet www.scmb71.com ou dans les accueils périscolaires.

En cas de **demande d'accueil d'urgence justifiée** celui-ci peut être possible **mais UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles**. En cas d'annulation d'inscription les familles doivent informer le personnel encadrant de la non présence de leurs enfants au plus vite, et, au plus tard la veille de l'accueil.

Toute modification d'inscription devra être signalée dans les plus brefs délais soit par mail sej.adminperiscoalsh@scmb71.com soit par téléphone 03-85-59-76-58.

→ **L'ALSH des VACANCES SCOLAIRES** : Dans la plaquette diffusée environ 2 semaines avant chaque période de petites vacances, les démarches d'inscription sont précisées. La plaquette des vacances d'été est diffusée courant mai.

Le nombre de places est limité selon les activités, il est impératif de s'inscrire au préalable. L'enfant ou le jeune ne pourra pas être accueilli si la famille n'a pas retourné le bulletin d'inscription complet avec le paiement au Service Enfance Jeunesse **au moins 4 jours ouvrés avant l'accueil souhaité**.

RESPONSABILITÉS :

→ **Sécurité / règlement** : Tout enfant doit avoir été inscrit au préalable avant de fréquenter l'accueil de loisirs.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture du service. En cas de retard, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant.

Si un enfant non inscrit se présente à un accueil, l'animateur contacte la famille et peut exiger à ce que l'enfant soit récupéré par la famille.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés. En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

→ **Médicaments** : Aucun médicament ne sera donné à l'enfant même avec autorisation écrite des parents sans présentation de l'ordonnance correspondante. Toutes modifications de cette ordonnance doivent faire l'objet d'une communication auprès du personnel de l'accueil de loisirs. Pour le confort de votre enfant vous pouvez demander à votre médecin de vous faire une ordonnance valable un an qui autorise l'équipe d'animation à administrer un antipyrétique de type paracétamol à votre enfant et nous la transmettre. Dans ce cas nous vous contacterons systématiquement par téléphone avant toute administration.

Les familles dont l'enfant présentant de graves allergies alimentaires et ayant signé un PAI devront fournir le goûter (voir le repas du midi).

→ **Absences** : Pour toute absence de l'enfant, quel que soit le motif, le service doit être prévenu au plus vite et **avant 9h00 si c'est le jour même de l'accueil** au 06.89.61.82.12.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas, ...) ou évènement de force majeure, le personnel fera son possible pour assurer le service alsh du mercredi et vacances scolaires, cependant en cas d'impossibilité ou de cas de force majeure le service pourrait être exceptionnellement fermé.

MODALITES TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs applicables sont votés chaque année par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

La tarification des ALSH du mercredi et vacances scolaires dépend du quotient familial.

Modalités de paiement :

Sont acceptés : appoint en espèces, chèques (libellé Trésor Public) chèque vacances, tickets CESU.

En cas de non paiement des factures, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant à l'ALSH.

En cas d'annulation d'inscription ou d'absence, la journée ou demi-journée sera systématiquement facturée dans sa totalité. Sur présentation d'un certificat médical une indemnité de 5€ par inscription annulée sera retenue. Le certificat médical devra nous être fourni avant la fin du séjour. En cas de retard une facturation peut être appliquée.

Pour tous renseignements (factures, quotient familial CAF, MSA...) vous pouvez contacter le S.E.J au 03-85-59-76-58 ou sej.adminperiscoalsh@scmb71.com

→ **L'ALSH du MERCREDI** : Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 sont :
Chaque mois une facture est adressée par mail, elle doit être réglée à réception.

ALSH du mercredi pendant les périodes scolaires					
Réductions Fonction du QF A déduire du prix du séjour	0 à 500	501<QF<600	601<QF<720	721<QF<810	QF>811
1 mercredi journée complète avec repas ou ½ journée AVEC repas	6.60€	8.00€	11€	14€	17€
1 demi-journée sans repas	1.10€	2.50€	5.50€	8.50€	11.50€
Forfait 5 mercredis par période (entre chaque vacances)	28€	35€	50€	65€	80€
Forfait retard par ¼ d'heure de retard/enfant	2.50€				

Les tarifs changeront à partir de Janvier 2024.

→ **L'ALSH des VACANCES SCOLAIRES** : Les tarifs applicables sont spécifiés sur chacun des programmes. Le règlement se fait lors de l'inscription : l'inscription ne sera validée seulement si le paiement est joint. Les réductions tarifaires allocataires CAF, MSA... sont applicables.

Un projet pédagogique et de fonctionnement est élaboré en début d'année scolaire par les équipes éducatives de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Il est possible de rencontrer la directrice des ALSH pour échanger autour de ces projets.

Le Vice-Président de la Communauté de Communes en
charge de l'Enfance et Jeunesse,
Thierry Igonet

